



Dans ce numéro

L'éditorial	1
EPP - les prestations familiales	2
Cahier des charges relatifs aux orthèses plantaires / Agrément de local	3
Les trois grands régimes de couverture sociale obligatoire	3
Mouvements au Tableau	3
Responsabilité du pédicure-podologue au cours de son exercice	4
En annexe : fiche inscription EPP	

L'EDITORIAL

Chères Conscœurs, chers Confrères,

En ce début d'Année 2010, l'ensemble des membres du Conseil Régional et moi-même, vous présentons nos Meilleurs Vœux de Bonheur, Santé et Prospérité ainsi qu'à tous ceux qui vous sont proches.

Cette année 2010 sera marquée par la mise en place des EPP : évaluations des pratiques professionnelles. Je vous rappelle que c'est une démarche personnelle non obligatoire et les résultats sont complètement anonymes.

Cela se déroulera en 3 demi-journées au CROPP de Besançon ; des dates sont déjà posées en attente de validation par l'ONPP pour la première session en fin Février, fin Avril et fin Juin.

L'année 2010 sera aussi marquée par la vérification systématique des RCP.

Nous vous avons déjà rappelé l'obligation d'être couvert par une assurance RCP et les raisons de cette obligation.

L'Ordre étant garant de la sécurité des patients, nous vous demanderons dans un prochain courrier individuel de nous faire parvenir annuellement votre attestation d'assurance.

Cette attestation est délivrée sur simple demande auprès de votre assureur, elle sera à envoyer au CROPP pour chacun de nous, chaque année et fera partie de votre dossier.

Je tenais aussi à vous signaler que 2010 est la dernière année de validité des dérogations pour les cabinets secondaires existant avant le code de déontologie (dispositions transitoires du code de déontologie).

C'est-à-dire qu'il vous reste une toute petite année pour prendre vos dispositions et établir un bilan démographique et géographique argumenté qui permettra l'étude de votre dossier en vue d'une demande d'une nouvelle dérogation.

Celles-ci seront données au cas par cas.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le CROPP pour obtenir toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier.

Je tiens à remercier très sincèrement Mademoiselle Piquard, notre secrétaire administrative pour l'excellent travail qu'elle effectue et sa disponibilité sans faille.

Aussi pour conclure, je vous renouvelle mes vœux pour cette nouvelle année en faisant le vœu que notre institution régionale devienne un lieu d'échange entre nous.

Valérie Bailleul, Présidente

Un contrôle de plus ? Une contrainte administrative supplémentaire ? Une atteinte à notre liberté d'exercer ?

Chaque professionnel reçoit pendant ses études un package d'informations théoriques et pratiques qui lui permet d'obtenir un diplôme lui ouvrant la voie de l'exercice professionnel.

Que ce diplôme soit obtenu récemment ou plus de 15, 25 ans auparavant, rien ne permet au pédicure-podologue de situer sa propre pratique professionnelle par rapport aux évolutions techniques, scientifiques. Avouons le, la grande majorité d'entre nous pense en toute bonne conscience que ses connaissances sont bonnes et que les gestes sont toujours aussi bons voire meilleurs au fil des ans !

Beaucoup de praticiens consacrent du temps à la formation qui la plupart du temps est dédiée à la découverte de nouvelles approches de la podologie ou d'activités connexes. Mais ces formations n'amènent pas le pédicure-podologue à analyser de façon concrète et selon des normes clairement établies l'activité du cabinet, la façon de réagir face à une pathologie donnée, la réponse apportée aux exigences de plus en plus aigües en matière de sécurité et d'hygiène...

L'EPP existant déjà au sein d'autres professions de santé, l'Ordre, qui a pour mission de veiller aux bonnes pratiques comme à la sécurité des patients, a signé une convention avec la HAS (Haute Autorité de la Santé) pour mettre en place le concept au sein de notre profession.

La voie est ouverte, à nous de savoir profiter de cette opportunité.

Participer à l'EPP est un acte tout à fait volontaire et non obligatoire !

Cette participation permet à chacun au cours de trois séances de 2 à 3 heures de confronter son expérience dans tel ou tel domaine et de manière très individuelle et **anonyme** de situer le niveau de sa pratique.

Tout comme le pilote d'avion qui doit sans cesse évaluer ses connaissances aéronautiques pour continuer de voler en toute sécurité, tout comme l'employé d'une entreprise qui est évalué chaque année pour mettre au jour les points faibles de son activité, il nous est offert la possibilité de nous situer.

Cette démarche est gratuite et ne coûte que le temps consacré à cette tâche ! Cependant ce n'est pas une action officieuse, non reconnue mais belle et bien sanctionnée par une "attestation" reconnaissant officiellement votre statut et une attribution de 100 crédits ECTS qui seront à faire valoir dans le total exigible tous les cinq ans dans le cadre de la formation continue obligatoire ...

Sachons sortir de notre isolement et optons pour une amélioration de notre pratique, dans les thèmes suivants :

- *Hygiène des locaux*
- *Hygiène des soins au cabinet*
- *Dossier patient du pédicure-podologue*
- *Bilan podologique du patient âgé*
- *Avis podologique sur une gonalgie*

Vous trouverez sur le site de l'Ordre toutes les informations pratiques pour participer à cette démarche et bien entendu vous pouvez interpellier le Secrétariat du CROPP.

Vous pouvez vous reporter aussi au numéro 10 de REPERES consacré à l'EPP.

Philippe LAURENT, Vice Président

LES PRESTATIONS FAMILIALES

BUT DES PRESTATIONS

Elles ont pour but d'atténuer les charges qui incombent aux familles, que le chef de famille soit salarié ou non.

Elles comprennent différents allocations qui sont :

- soit attribuées de droit, quelques soient les ressources de la famille,
- soit attribuées si les ressources de la famille ne dépassent pas un certain plafond.

BENEFICIAIRES et OUVERTURE DES DROITS

L'allocataire est une personne physique ayant la charge d'un ou plusieurs enfant(s). Il peut être français ou étranger. Il doit résider en France.

L'enfant à charge doit résider en France, justifier d'une surveillance médicale et satisfaire aux obligations scolaires.

FINANCEMENT

Le salarié ne cotise pas pour les prestations familiales.

Seuls les employeurs et les travailleurs indépendants, tel que le pédicure-podologue en exercice indépendant, cotisent.

PRESTATIONS

Les conditions d'obtention dépendent de la charge familiale, d'une situation sociale particulière et du montant des ressources pour certaines d'entre elles.

.....
Pour plus d'informations : adressez vous à votre CAF
(Caisse d'Allocations Familiales).

CAHIER DES CHARGES RELATIFS AUX ORTHESES PLANTAIRES / AGREMENT DE LOCAL

1°) GENERALITES

Définition:

L'orthèse plantaire est une fourniture orthopédique amovible destinée à être placée dans une chaussure de série. Elle est réalisée sur mesure à partir de matériaux non traumatisants.

Cet appareillage doit être réalisé par des professionnels agréés.

Buts et indications :

L'orthèse plantaire est destinée :

- à corriger progressivement ou non la statique défectueuse d'un pied,
- à isoler des appuis douloureux,
- à compenser des lésions,
- à corriger tout déséquilibre.

Prescriptions médicales :

Ces articles doivent être exécutés sur prescription médicale.

2°) CAHIER DES CHARGES

Constitution de la semelle :

- à partir d'éléments de correction fixés sur une base,
- par la conformation même du matériau qui sert de base et d'élément de correction.

Matériaux utilisés :

- Non traumatisants et façonnés.
- Que ce soit pour les éléments de correction ou la base ou la couverture.

Prise de mesure :

- Les orthèses plantaires sont exécutées après un examen minutieux des pieds et des membres inférieurs : prise d'empreinte, podoscope et/ou podogramme.

Dispositions diverses :

- La réalisation des orthèses plantaires nécessite un ou plusieurs essayages, une ou plusieurs mises au point.
- Ces orthèses plantaires pourront être corrigées progressivement afin d'assurer une adaptation conforme à l'évolution.
- La garantie de 6 mois (fournitures et main d'oeuvre) s'étend à compter de la livraison définitive.
- Délai minimal de renouvellement : 6 mois pour les moins de 16 ans, 1 an pour l'adulte.

3°) L'AGREMENT DE LOCAL

- La visite des lieux est faite par un contrôleur de la Sécurité Sociale.
- S'adresser à sa Caisse Régionale.
- Le cabinet doit être conforme à l'arrêté du 30 décembre 1985.

Séverine Delliage Tavares

LES TROIS GRANDS REGIMES DE COUVERTURE SOCIALE OBLIGATOIRE

Toute personne "active" est obligée légalement de cotiser à un organisme social pour assurer sa couverture maladie, invalidité, retraite et décès.

1°) LE REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

La Sécurité Sociale couvre :

- **a)** le régime général : pour le travailleur salarié (risques couverts : maladie, invalidité, décès, accidents du travail, maladie professionnelle et vieillesse).
- **b)** les régimes spéciaux : pour les marins, militaires de carrière, personnel de la SNCF...
- **c)** les régimes particuliers : fonctionnaires, grands invalides de guerre, MEDECINS et AUXILIAIRES MEDICAUX...(pour les pédicures-podologues Conventionnés : seuls les risques maladie et maternité sont couverts).

Ce régime existe depuis 1945.

2°) LE REGIME DES TRAVAILLEURS NON SALARIES NON AGRICOLES (TNSNA)

Pour les médecins ou auxiliaires médicaux NON conventionnés, par exemple.

Regroupe aussi les professions artisanales, industrielles, commerciales et les libérales non conventionnées.

Il couvre les risques suivants pour les pédicures-podologues non conventionnés : maladie, maternité.

3°) LE REGIME AGRICOLE

Pour le salarié agricole.

(L'exploitant agricole dépend, lui, d'une Mutuelle agréée par la Sécurité Sociale.)

Séverine Delliage Tavares

Mouvements :

Nouvelles diplômées 2009 : **Aline FRAICHOT (25)**
Morgane BIAJOUX (25)

Cessation d'activité : **Christiane ROCHETTE (70)**
Denise PROST (90)

Transferts de dossiers (sortants) : **Anne DULERY** vers le Nord Pas de Calais
Diane THOMAS LERNER vers la Bourgogne
" " (entrants) : **Christelle VICAIRE et Anne-Lise VANDENHOVE (70)**
de la région Ile de France

RESPONSABILITE DU PEDICURE-PODOLOGUE AU COURS DE SON EXERCICE

Au cours de son exercice professionnel, salarié ou libéral, le pédicure-podologue aura une double responsabilité à assumer :

- il sera responsable de l'initiative et de l'exécution de ses actes professionnels,
- il sera également appelé à rendre compte de ses actes professionnels lorsqu'il travaillera sur prescription ou sous contrôle d'un médecin.

Face à la justice, le pédicure-podologue devra répondre :

- de sa responsabilité civile,
- de sa responsabilité pénale.

CIVILEMENT, IL SERA RESPONSABLE :

- des dommages qu'il a causé à autrui de son propre fait (art 1383 Code Civil)
Ex: un pédicure-podologue blesse un patient en le soignant.
- des dommages qu'il a causé par sa négligence (art 1383 Code Civil)
Ex : un praticien blesse un patient diabétique et le laisse partir sans pansement, le patient perd son orteil...
- des dommages qu'il a causé par son imprudence (art 1383 Code Civil)
Ex : un patient se blesse sur un bistouri qui traîne.
- des dommages causés par le fait : des personnes dont il doit répondre (art 1384 Code Civil)
Ex: la femme de ménage a laissé trainer son balai, le patient trébuche dessus.
- des choses qu'il a sous sa garde (art 1384 Code Civil)
Ex : un patient effondre un fauteuil en s'asseyant dans la salle d'attente.

- de l'animal qui est à son usage (art 1385 Code Civil)
Ex : son chien mord un patient qui entre dans le cabinet.
- du bâtiment où il travaille (art 1147 Code Civil)
Ex : un patient bute sur une marche cassée.
- de la non exécution d'un contrat passé avec un patient (art 1147 Code Civil)
Ex : le pédicure-podologue ne réalise pas des semelles orthopédiques conformément au cahier des charges.

PENALEMENT, IL SERA RESPONSABLE :

- 1) s'il omet de porter secours à une personne en danger (art 63 Code Pénal)
Ex : une personne a un malaise dans sa salle de soins, il ne fait rien...
- 2) s'il commet certaines infractions volontairement ou même involontairement
Ex : ne pas respecter le secret professionnel (art 378 Code Pénal)
Ex : faire un faux en écriture, antidater une feuille de Sécurité Sociale,
Ex : atteinte à la pudeur d'un de ses patients.

Nous voyons que nombreuses sont les possibilités au cours desquelles le pédicure-podologue peut avoir à répondre devant la justice française.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Séverine Delliage Tavares

Editeur : Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Franche-Comté
16, rue Pasteur 25000 Besançon
T. 03 81 83 20 27 F. 03 81 88 27 56
contact@franche-comte.cropp.fr

Directeur de publication : Valérie BAILLEUL

Rédactrice en chef : Jeannine PIQUARD

Comité éditorial : Valérie BAILLEUL
Philippe LAURENT, Emilie LANDIOT
COLLARDEY, Sylvie BLANC SPERBER
Séverine DELLIAGE TAVARES, Camille BLUM
Tirage : 160 exemplaires
ISSN : 1959-2612

NOUS CONTACTER

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES PEDICURES PODOLOGUES
DE FRANCHE-COMTE**

16, RUE PASTEUR 25000 BESANCON
Tel : 03 81 83 20 27 - Fax 03 81 88 27 56
contact@franche-comte.cropp.fr

NOUVEAUX HORAIRES DU SECRETARIAT

Lundi :	08h30-12h00	13h00-17h30
Mardi :	08h30-12h00	13h30-18h00
Mercredi :	08h30-12h00	13h30-17h30
Jeudi :	08h30-12h00	13h00-17h30
Vendredi :	08h30-12h00	



Date :

Evaluation des pratiques professionnelles : Fiche individuelle d'inscription

Civilité :

Nom :

Prénom :

Conseil régional de l'Ordre dont vous dépendez :

N° d'inscription à l'Ordre :

Adresse professionnelle :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Portable :** **e-mail :**

Liste des programmes EPP pour l'année 2010

Merci d'indiquer le ou les programmes que vous souhaitez intégrer en les numérotant par ordre de préférence (1 à 5) dans la case correspondante

- Programme 1 : Dossier patient en pédicurie-podologie**
- Programme 2 : Hygiène des soins au cabinet**
- Programme 3 : Hygiène des locaux**
- Programme 4 : Bilan podologique du patient âgé**
- Programme 5 : Avis podologique sur une gonalgie**

Quels autres thèmes souhaiteriez-vous aborder ultérieurement ?

- A partir de recommandations et/ou référentiels existants* : Pied diabétique, Polyarthrite, Onychomycoses, Dépistage du mélanome, Education thérapeutique, Prévention des chutes, (* Souligner les thèmes retenus)
- Autres (préciser) :

Remarques :

Signature et/ou tampon :